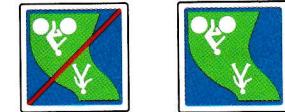


- En groupe, ne pas prendre toute la largeur de l'espace.
  - Respecter le Code la route qui considère le cycliste comme un véhicule et le roller comme un piéton.
  - Avertir les autres usagers en utilisant sa sonnette (obligatoire).
  - Tenir complètement les chaînes en évitant de les effrayer.
  - Ralentir à l'approche des piétons et d'enfants ou lorsqu'il y a affluence.
  - À l'arrêt, ne pas stationner au milieu de la voie ; utiliser les bas-côtés ou les espaces de repos.
  - Se tenir sur la droite, celle permet d'éviter la plupart des conflits.
  - Sur une Voie verte, il convient de comprendre l'autre est donné au plus lent en favorisant le respect de l'autre.
- Règles de circulation.**



Une Voie verte est une route en site propre réservée à la circulation non motorisée. Elle est destinée aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite, aux cavaliers, dans le cadre du tourisme, des loisirs et de déplacements de la population locale. Elle doit être sécurisée en conséquence, sa signalisation est obligatoire et doit être assurée par un panneau C115, il peut être complété par le panneau M4y qui désigne la circulation des cavaliers et des cyclistes qui doivent circuler à l'opposé de la circulation des piétons. La signalisation C116 annonce une "Fin de Voie verte".

### SUR LES VOIES VERTES

Être toujours visible des conducteurs.



- Penser à signaler suffisamment tôt vos changements de direction en tenant le bras.
- Avant de vous élançer, régler correctement la hauteur de votre selle afin d'éviter tout déséquilibre et fatigue inutile.
- Passer à un échange en état de fonctionnement, ainsi que d'un appareil avertisseur, conformes aux dispositions du Code de la route.
- Avant de emprunter un vélo en libre-service, assurez-vous qu'il soit muni des équipements de signalisation active.
- Afin de vous éviter des collisions avec les cyclistes, ajustez-vous aux ouvertures soudaines des portières de véhicules à moteur, vous pouvez être confronté aux ouvertures soudaines des portières de véhicules.
- Utiliser les doubles-sens cyclables avec la plus grande prudence ; en fonction du côté de stationnement des véhicules limitée à 20 et 30 km/h.
- Dans les "Zones de rencontre" et dans les "Zones 30", les piétons sont prioritaires, la vitesse est restrictive.
- Rouler au pas dans les zones piétonnes, sans gêner les piétons.
- Ne pas circuler sur les trottoirs. Seuls les enfants de moins de 8 ans y sont autorisés (art. R.412-34).
- Ne pas zigzaguer entre les voitures.
- Garder une distance d'un mètre au moins par rapport aux autres véhicules.
- Circuler exclusivement sur le côté droit de la chaussée ou utiliser, lorsqu'elles existent, les bandes et pistes cyclables.
- Faire attention aux portières qui s'ouvrent brusquement et aux enfant qui peuvent déboucher entre deux véhicules.
- Ne pas raser les trottoirs ou les voitures en stationnement.

### EN VILLE

## COMPORTEMENT

